

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

## ARRETE PLACANT LE DEPARTEMENT DE L'AIN EN SITUATION DE VIGILANCE SECHERESSE

**Le préfet de l'Ain**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II et le titre 3 du livre IV ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2016-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2016 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2018 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

**Vu** les conclusions du comité départemental de vigilance sécheresse du 31 juillet 2018 ;

**Considérant** que les conditions météorologiques de ce mois de juillet ont été très chaudes et sèches ;

**Considérant** que les prévisions de Météo-France annoncent la poursuite de températures très élevées sans pluviométrie conséquente ;

**Considérant** que, du fait de ces conditions météorologiques, la situation des milieux aquatiques se dégrade et risque de s'aggraver très rapidement ;

**Considérant** que tous les bassins de gestion eaux superficielles sont passés ou vont passer très prochainement en situation de vigilance au regard de l'arrêté-cadre sécheresse ;

**Considérant** que, compte tenu des conditions météorologiques et des besoins en eau très importants de la végétation et de la population, il est nécessaire, pour tous les usagers, d'économiser la ressource en eau afin de la préserver ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES SITUATIONS DE GESTION

L'ensemble du département est placé en situation de vigilance, aussi bien pour les eaux superficielles que pour les eaux souterraines.

### ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

La constatation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Il est rappelé que, quel que soit le secteur et quelle que soit la situation de gestion, **les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.**

### ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables **à partir de sa date de signature et jusqu'au 30 septembre 2018.**

### ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

L'arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

### ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain, conformément à l'article R.211-70 du code de l'environnement.

Il sera, en outre, publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/>.

### ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, les services de l'État et ses établissements publics, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

03 AOUT 2018

Le préfet

  
Arnaud COCHET